

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

## *Treuzy-Levelay*

<b>ELABORATION</b>	<b>1 ère REVISION</b>
prescrite le : 26 septembre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 9 septembre 2016	arrêtée le :
approuvée le : 16 juin 2017	approuvée le :
mise en compatibilité le : 19 août 2024	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 1

**PROCÉDURE  
(délibération)**

VU pour être annexé à la délibération du :  
19 août 2024

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchant 77250 ECUELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 077-217704733-20240828-24B-DE

# COMMUNE DE TREUZY LEVELAY

## 77710 TREUZY LEVELAY

N°24/2024

### - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - - DU CONSEIL MUNICIPAL -

**Nombre de membres  
en exercice :**

11

**Nombre de présents :**

08

**Qui ont pris la décision :**

08+3P

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 19 août à 18h30,  
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

**Présents** : Messieurs, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI et  
Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL  
CERQUEIRA, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

**Date de la convocation :**

12/08/2024

**Absents Excusés** : Monsieur Henry CANAULT donnant pouvoir à Monsieur Michel  
DUROSSET, Mesdames Sandrine MAS donnant pouvoir à Madame Dominique AUBOURG  
et Delphine NAEGELLEN donnant pouvoir à Monsieur André PISANI.

**Date d'affichage :**

12/08/2024

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique AUBOURG.

**Objet de la Délibération :**

Délibération adoptant la déclaration de projet et approuvant les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

.....

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15 et L300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R153-20 et R153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 juin 2017.

Vu le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2021, concernant la prise en compte d'un projet de reconversion du site de l'ancien Fami Parc, à l'initiative du Groupe Bertrand, pour y développer un projet agro-touristique.

Vu la lettre en date du 30 septembre 2021, signée conjointement des Maires de Nonville et de Treuzy-Levelay, informant le Préfet de Seine-et-Marne de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 24 mai 2022, engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU sur déclaration de projet.

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 9 février 2024.

Vu la délibération du 9 avril 2024 tirant le bilan de la concertation préalable.

Vu les différents avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées, sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 avril 2024.

Vu le mémoire en réponse apporté à cet avis, en date du 29 avril 2024.

Vu l'arrêté préfectoral AP 2024/01/DCSE/BPE/EPU du 10 avril 2024 mettant en œuvre l'enquête publique conjointe :

- à l'autorisation de défrichement,
- au permis d'aménager sur le territoire de la commune de Nonville,
- au permis d'aménager sur le territoire de la commune de Treuzy-Levelay,
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nonville,
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Treuzy-Levelay.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 23 avril 2024.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2024, et ses recommandations concernant les défrichements à effectuer.

CONSIDERANT que les différents avis exprimés par les PPA, la CDPENAF et la MRAE ne justifient pas de modifier le dossier de mise en compatibilité du PLU, tel que soumis à l'enquête publique, en dehors d'une règle à introduire concernant la pollution lumineuse (CDPENAF) et de précisions à apporter concernant les zones humides (CRPF).

CONSIDERANT par ailleurs que les observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent aucune correction du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article R153-15, derniers alinéas :

1. Adopte la déclaration de projet.
2. Approuve les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
3. Précise que le dossier de mise en compatibilité sur déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en Préfecture.
4. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme, le 20 août 2024  
Patricia PILLOT Maire

